



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du  
LUNDI 12 FEVRIER 2018

---

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

-----

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Olfa KAROUTCHI, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.  
Madame Olfa KAROUTCHI procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

-----

Madame le Maire prend la parole :

« Depuis le dernier conseil municipal, plusieurs Vençois nous ont malheureusement quittés. Je voudrais rappeler à la mémoire de cette assemblée les noms de **Bernard DEMICHELIS**, Maire de Vence de 1983 à 1989, disparu le 8 janvier 2018 et qui a laissé un magnifique souvenir d'humanité dans ses fonctions.

**Jean PUMO**, l'un de nos anciens fonctionnaires émérites, disparu le 5 janvier 2018, qui a officié en Mairie pendant plus de 25 ans et a terminé sa carrière comme Secrétaire Général Adjoint de notre ville.

**Jean-Louis MASSON**, époux de l'ancienne sénatrice Hélène MASSON, belle-sœur de Pierre MARCHOU.

**Wolfgang BLUM**, Président du Comité de Jumelage de Vence Lahnstein ».

En signe de deuil et de respect, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des disparus.

## **1°) - Installation d'un Conseiller Municipal**

Pour faire suite à la vacance du siège d'un conseiller municipal consécutive à la démission à date d'effet au 18 décembre 2017, de Monsieur Pierre VALET, par courrier en date du 16 décembre 2017, reçu en Mairie le 19 décembre dernier, un nouveau conseiller municipal doit prendre place au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé de cette démission par courrier en date du 19 décembre 2017.

L'article L.270 du code électoral dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...* ».

Le Conseil Municipal prend donc acte par la présente de l'installation de Monsieur François OCELLI en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'installation de Monsieur François OCELLI en qualité de conseiller municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;
- **De prendre acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de l'installation de Monsieur François OCELLI en qualité de conseiller municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;
- **Prend acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

## **2°) - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

## **3°) - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 21 décembre 2017, visée en Préfecture le 21 décembre 2017, concernant la réalisation d'un prêt d'un montant de 2.000.000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement du programme d'investissement 2017.
2. Décision du Maire du 8 janvier 2018, visée en Préfecture le 10 janvier 2018, relative à la signature d'une convention de partenariat avec les communes de Tourrettes-sur-Loup, La Colle-sur-Loup et Saint-Paul de Vence pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> étape du Paris Nice 2018 qui aura lieu le 9 mars 2018.
3. Etat des marchés notifiés en 2017.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **4°) - Actualisation des règlements intérieurs du multi accueil municipal Véga, des accueils de loisirs extrascolaires, de la restauration, des accueils périscolaires du matin et du soir et du Guichet Unique**

Madame le Maire rappelle que, suite à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires, il convient d'actualiser les règlements intérieurs du multi accueil municipal Véga, des accueils de loisirs extrascolaires, de la restauration, des accueils périscolaires du matin et du soir et du Guichet Unique.

##### **- Le règlement intérieur du Multi Accueil municipal Véga**

Le règlement intérieur mis à jour en 2016 fait l'objet d'une réactualisation, un document cadre type étant actuellement demandé par la CAF et le Conseil départemental.

Le Guichet Unique ouvert en septembre 2015 procède à la facturation et à l'encaissement des participations familiales grâce à un système de pointage et de comptabilisation informatisé des heures de présence enfants accueillis, mis en place sur le multi accueil. Le nouveau règlement en précise les modalités pratiques selon les évolutions des textes réglementaires.

##### **- Le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires**

Suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la ville de Vence a fait le choix du retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de 2017.

Ce retour à la semaine à 4 jours a conduit à la réorganisation de l'accueil de loisirs extrascolaire du mercredi.

La modification du règlement intérieur porte principalement sur cette nouvelle organisation avec retour à un accueil à la journée le mercredi et création d'un accueil de loisirs le mercredi matin.

Les autres points abordés concernent :

- Les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs extra scolaires, avec une augmentation de l'amplitude journalière d'accueil qui est alignée sur l'accueil en crèche

soit 7h30 18h30 avec un accueil jusqu'à 9h le matin, afin de mieux répondre aux besoins des familles ;

- Les modalités d'inscription et de désistements dans les différents accueils de loisirs extrascolaires qui ont été simplifiées et assouplies.

### **- Le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires et le règlement intérieur du Guichet Unique**

Le Règlement intérieur actualisé du Guichet Unique ainsi que celui des accueils périscolaires : restauration, accueil du matin, accueil de loisirs du soir, ont été présentés lors du conseil d'administration de la caisse des écoles du 21 décembre 2017.

Le règlement du Guichet Unique aborde et précise les modalités d'inscription et de désistements dans les différents services, modalités qui ont été simplifiées et assouplies.

Suite au retour à la semaine de 4 jours la ville de Vence a réorganisé ses accueils périscolaires du matin de la pause méridienne et crée des accueils de loisirs périscolaires le soir. Le nouveau règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement.

L'ensemble des quatre règlements intérieurs sont joints en annexe.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 5 décembre 2017 et par le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 21 décembre 2017,

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les règlements intérieurs du multi accueil Véga, des accueils de loisirs extrascolaires, de la restauration, des accueils périscolaires du matin et du soir et du Guichet Unique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les règlements intérieurs du multi accueil Véga, des accueils de loisirs extrascolaires, de la restauration, des accueils périscolaires du matin et du soir et du Guichet Unique.

**Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA (par procuration), M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE (par procuration), Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **5°) – Débat sur les Orientations Générales du budget de la commune – Exercice 2018**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à vote.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 février 2018,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2018.

**Madame le Maire** : « La présentation du rapport des orientations budgétaires est l'occasion de présenter les axes de l'action municipale, tant pour l'année qui vient que jusqu'à la fin du mandat.

En préambule au vote du budget, le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Les marges d'actions ne viendront pas encore, cette année, de la croissance des dotations de l'Etat, même si la baisse de 1,8 millions depuis 2014 a été stoppée en 2017, mais de l'intelligence collective en vue de bâtir une prospérité locale et durable.

C'est donc la feuille de route de l'action municipale. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas grand-chose de révolutionnaire par rapport à celui de l'an passé. On peut même en faire un résumé identique : maintien des investissements, stabilité des dépenses et maîtrise de l'emprunt. L'enjeu majeur est de maintenir la qualité du service public, tout en restant vigilant sur les dépenses et les recettes. La volonté est ainsi de ne pas augmenter le taux de fiscalité, comme l'équipe municipale s'y est engagée.

Ces actions respectent la trame du plan de mandat 2014-2020 élaboré par la majorité municipale depuis le printemps 2014. Ces axes sont autant de guides pour partager les priorités municipales. Ils fixent un cap, mais limitent en rien la capacité de la ville à accueillir les bonnes idées, à les faire émerger et à les concrétiser sous la forme de politiques publiques.

Les trois axes politiques majeurs de l'année 2018 sont la poursuite de :

- La ville durable, en particulier pour 2018, dans l'ambition qu'elle a pour ses espaces publics qui passe par l'embellissement de la place du Grand-Jardin - projet de mandat. Le pavage est très abîmé. La place se transforme en piscine quand il pleut et lorsqu'il y a du vent, elle se métamorphose en tempête saharienne. Le projet de réhabilitation de la place est en phase finale

d'élaboration. J'ai fait appel au paysagiste provençal Jean Mus, un amoureux de Vence, très reconnu dans sa profession. Pourquoi un paysagiste ? Parce que chaque Vençois attend un jardin. Même les touristes le cherchent désespérément ! Cette place doit devenir le poumon vert de notre cœur de ville pour se promener, se rencontrer, jouer aux boules, flâner parmi les agrumes, les roses de Vence et les plantes méditerranéennes. C'est un projet nécessaire.

Le Président de la Métropole m'a fait part à nouveau, en ce début d'année, de tout son soutien dans la réalisation de ce projet structurant pour Vence. Les travaux commenceront en 2019, avec un engagement de 2.3M €, moitié Métropole, moitié Ville de Vence.

- Le parc de la Conque ouvrira en fin d'année 2018 pour que chaque Vençois puisse profiter d'un havre de tranquillité, mais aussi de fitness, de jeux pour enfants, sans oublier la réhabilitation du clos des boulistes. Après une concertation et une élaboration collégiale avec les Vençois, ce parc ouvrira en fin d'année afin que les cycles saisonniers des animaux de notre refuge LPO soient respectés.

- La ville éducative et culturelle, en particulier pour 2018 dans l'importance qu'elle accorde à mettre le centre culturel municipal au cœur de la cité afin d'améliorer l'accueil du public et pour redynamiser le centre-ville. C'est un projet de mandat que nous avons revu à la baisse.

De 2,9 Millions d'€ prévus initialement, il atteint aujourd'hui 2,2 Millions d'€ en préservant le cinéma et en augmentant de 75m<sup>2</sup> la superficie du lieu. Ce nouveau Centre culturel ouvrira en septembre 2019. Ce projet est cofinancé par l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 207 000€ et par la Région pour 200 000€.

- Mais aussi par le développement du bio dans la restauration scolaire qui passe de 20% à 30%, sans augmentation des prix pour les familles grâce au travail de collaboration des parents et des services au sein de la Caisse des Ecoles.

- La ville solidaire pour 2018 dans l'attention qu'elle porte au Prat de Julian : Au terme de 18 années de souffrance, de longs débats et de multiples rapports d'experts, nous allons enfin permettre à des familles de ne plus vivre dans la peur que leur maison glisse avec eux. J'ai rencontré, en novembre, chaque famille. Nous allons faire l'acquisition des 19 villas qui devront être détruites, soit un budget de 12 Millions d'€ sur 5 ans. L'Etat, à travers le fonds Barnier intervenant à hauteur de 50% du montant des acquisitions, la Région à 20%, le Département à 10% et la Commune à 20%. Cette action sera complétée par le suivi de l'instrumentation du glissement et les travaux de drainage. C'est un soulagement pour nos concitoyens qui vivent chaque épisode de pluie comme un cauchemar : larges fissures sur les murs, torsion de la maison qui fait exploser toutes les vitres avec la mauvaise surprise d'une assurance qui ne couvre plus les dommages.

- Citons la sécurisation des Baous, attendue là aussi depuis des années et pour laquelle l'Etat parachève les études.

- Le projet Chagall : C'est un projet engagé par les précédentes municipalités depuis près de 15 ans. J'étais conseillère municipale en 2008 et je m'étais exprimée sur l'impact de ce projet en termes de circulation en conseil municipal à cette époque. 10 ans après et Maire de Vence, je retrouve ce dossier avec un permis de construire pour 200 logements en centre-ville à déposer avant le 31 décembre 2017, sous peine de devoir payer une facture de 8 millions d'euros. En un temps record, nous avons réussi à faire reculer cette échéance pour conduire l'indispensable concertation. Nous avons associé à la réflexion les habitants dans le cadre d'ateliers participatifs ainsi que les enfants des centres de loisirs qui ont effectué des marches exploratoires.

Tout ceci a été mis en place en quelques semaines et nous mettons toute notre énergie pour transformer ce défi en opportunité de valorisation de ce quartier, qui en a réellement bien besoin.

Je terminerai par la création des comités de quartier qui permettra aux Vençois de participer à l'amélioration de la qualité de vie de leurs quartiers.

Après avoir présenté les grands axes politiques de l'année 2018 et pour être le plus utile aux Vençois et aux Vençoises, ces objectifs respectent une méthode exigeante :

- Celle de la logique de proximité.
- Celle de la gestion optimisée des ressources de la ville, qu'il s'agisse du patrimoine ou des finances publiques.
- Celle d'un véritable dialogue social, du respect des agents municipaux et de leur meilleur déploiement dans les services publics.
- Celle d'une évaluation rigoureuse et régulière des politiques publiques.

Mais aussi des engagements forts !

- Pas d'augmentation d'impôt d'ici à 2020.
- Une stabilité des dépenses de la commune.
- Une gestion vertueuse des effectifs
- Et enfin la maîtrise de l'endettement de la ville.

Jean Claude Créquit va présenter la trajectoire budgétaire de la commune pour les années 2018 à 2020, puis laisser place au débat ».

**Monsieur CREQUIT** : « Merci, Madame le Maire. De tradition, on vous remet un document de synthèse avec une situation macro-économique et les principaux chiffres de la ville de Vence. Je vais reprendre certains éléments afin de vous dépeindre la situation et pour permettre un débat utile. Alors 2017-2018, le contexte économique général nous a réservé plutôt une bonne surprise. Après des élections compliquées dans beaucoup de pays européens et l'annonce du Brexit, on fait quand même le constat, à fin 2017, que l'économie mondiale est assez dynamique puisque la croissance a augmenté de + 3,6%.

Pour sa part, l'économie française améliore sensiblement sa croissance. Fin 2017, la croissance constatée s'élève à 1,9%. Un bémol sur le taux de chômage qui n'a que très faiblement régressé (9,6%) et qui, malheureusement, ne régressera que très modérément dans les prochaines années. Un point à surveiller toutefois, il s'agit de l'inflation où il y a quelques tensions (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016).

La Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit un effort de 13 Mds d'euros pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation qui concernera les collectivités les plus importantes. La ville de Vence n'est pas directement concernée, mais nous devons, dans la mesure, s'inscrire dans les orientations vertueuses qui ont été définies. Il est recommandé de limiter très fortement la croissance de nos dépenses entre 2017 et 2022 à 1,2% / an.

Les mesures de la loi de finances pour 2018 concernent essentiellement la réforme de la taxe d'habitation avec la disparition progressive de la taxe d'habitation pour quatre Français sur cinq. Ainsi, la contribution, au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français, sera abattue de 30 % en 2018, 65 % en 2019, puis 100 % en 2020. Cette taxe sera intégralement compensée et nous pourrions compter sur l'évolution des valeurs locatives qui sera très certainement positive et qui permettra d'améliorer nos recettes. Pour Vence, au terme de la période, 6 154 foyers pourraient être exonérés de taxe d'habitation sur 8 617 foyers (soit 71,42 %). En 2018, le montant du dégrèvement compensé par l'Etat pourrait être d'un peu plus de 800.000 euros, de 1,7 M€ en 2019 et en 2020 de plus de 2,7 M€ pour un produit fiscal TH en 2017 de 7,25 M€ (soit 38 %).

La Dotation Globale de Fonctionnement nous laisse un certain répit, puisque ces dernières années, on enregistrait une baisse régulière. En 2018, est annoncée une stabilité. En ce qui concerne la ville de Vence, la baisse cumulée de la DGF entre 2014 et 2017 aura été de plus de 1,8 M€. Comme le Gouvernement n'a pas poursuivi le processus de participation des collectivités à la réduction de son déficit, la commune verra sa DGF 2018 préservée de 340.000 euros.

Les autres mesures de la loi de finances sont la dotation de soutien à l'investissement public. C'est un nouveau mode de financement qui pourra s'appliquer aux bâtiments scolaires, aux gymnases en matière d'investissement.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales devrait être stable en 2018.

Les autres mesures de la loi de finances pour 2018. C'est assez important, car cela peut impacter la productivité des collectivités. Bien sûr, le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique qui, quand il avait été enlevé, avait permis de constater une hausse de l'absentéisme.

On note également la diminution du nombre d'emplois aidés en 2018. En 2018, nous pourrions continuer à bénéficier de ces aides, mais seulement pour 4 contrats aidés.

En page 10 du rapport d'orientations budgétaires, vous disposez d'éléments qui vous montrent l'évolution de ces recettes en épargne brute, en épargne nette. Hors cession, les recettes ont progressé de plus de 2%. Les dépenses, quant à elles, n'évoluent que de 0,17 % (contre 0,60 % en 2016). On notera que l'épargne nette a été dopée par la cession immobilière du parking Marie Antoinette. Hors recette extraordinaire, elle se serait élevée à près de 440 000 euros.

Page 13, vous avez un document qui résume l'évolution de nos recettes de manière plus détaillée de 2014 à 2017. Pour les dépenses de fonctionnement, vous avez le pendant du tableau précédent. L'excédent brut constaté serait de 1 407 248 euros en 2017.

Entre 2014 et 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 4,37%. Vous avez également les détails. Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense. En 2017, elles devraient représenter plus de 57,95% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 59% en 2014.

Les effectifs et équivalent temps plein :

	Effectifs	Equivalent temps plein
Ville de Vence	306	259,37
Centre Communal d'Action Sociale	62	50,00
SIVOM du Pays de Vence	5	5
Caisse des Ecoles	4	4
EPA Régie Culturelle	12	9,29
EPIC Office Municipal de Tourisme	16	15



Au total, en consolidant l'ensemble du périmètre d'intervention sur la commune de Vence, le nombre d'agents est de 422, soit en équivalent temps plein, près de 344 agents.

Il est à noter une modification concernant le Régime Indemnitaire des agents, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire se fera à enveloppe financière constante entre 2017 et 2018, conformément à la délibération du 18 décembre 2017.

La revalorisation du point d'indice est intervenue en 2017. Le report en année pleine pour 2018 est, quant à lui, estimé à plus de 110 000 euros. Le cout de la revalorisation du point d'indice sur l'exercice 2017 est estimé à 85 000 euros.

Le protocole PPCR aurait dû se poursuivre en 2018. Toutefois, le Gouvernement a décidé de le reporter d'une année.

Un point sur les mouvements de personnel sur l'exercice 2018. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de la Médiathèque (8 agents) et du Centre Culturel / Vence Cultures (12 agents) ont été transférés à la Régie Culturelle. Il s'agit de la seconde phase de l'objectif général qui est de créer, à terme, un véritable Pôle Culturel au service de la Ville et surtout des Vençois. En 2019, le Conservatoire de Musique clôturera le phasage avec son transfert auprès de la Régie Culturelle de Vence.

Vous avez ensuite un graphique, page 25, qui montre l'évolution des charges de personnel. Elle est tout à fait convenable, rapportée à l'évolution de l'inflation.

L'encours de la dette s'établit, en 2017, à 17.243.016,76 M d'euros. Vous avez un détail de la structure de la dette montrant que le portefeuille de prêts est assez bien réparti avec des taux convenables.

En conséquence, entre 2018 et 2020, nos marges de manœuvre demeurent étroites, alors que notre programme reste ambitieux avec la nécessité de développer un mode de gestion vertueux.

Au total, pour reprendre les éléments essentiels du discours de Madame le Maire, nos orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses courantes.

En matière de fiscalité locale, nous n'envisageons pas de hausse de 2018 à 2020. On notera une embellie des droits de mutation avec un redémarrage économique (plus de transactions sont observées). Nous devons améliorer la tarification des services municipaux, notamment au travers de l'outil SIVOM qui permet de refinancer des prestations que nous proposons aux enfants de nos communes voisines.

Un point de réserve concernant nos recettes liées au stationnement qui seront impactées par la mise en place de la nouvelle politique de stationnement (le manque à gagner pour la commune devrait avoisiner les 30 K€).

La politique de cession d'actif sera continuée de manière modérée, puisque nous envisageons un niveau de cession de 1 M€ en 2018, puis 500 K€ en 2019 et 2020.

Un point doit être tout particulièrement mentionné. Il s'agit de la pénalité SRU qui est la conséquence de la carence en nombre de logements sociaux. Malheureusement, cette pénalité a été doublée, et à compter de 2018, est portée à plus de 900 K€. Cette pénalité est fonction des efforts réalisés par la commune en n-2. Elle représentera, en 2018, une dépense d'environ 180

K€ et 430 K€ en 2019. Nous allons tout mettre en œuvre pour minimiser l'impact de cette pénalité.

J'arrive au terme de mon intervention, avec notamment la présentation du plan de financement et qui fait apparaître un niveau d'investissement de plus de 22 M d'€ sur la période. Et tout cela est absorbable à travers un certain nombre de financements (récupération de la TVA, subventions par exemple pour le Prat de Julian, les cessions d'actifs, l'autofinancement de la commune, le recours à l'emprunt). Ces éléments permettront de faire face à ces investissements en restant dans la limite maximum d'endettement de 21 M d'euros.

Pourquoi 21M d'euros ? Parce que cela correspond à l'endettement moyen d'une ville de notre taille. Cela restera ainsi dans les normes d'endettement.

Voilà ce que nous avons à vous proposer. Je reste à votre disposition ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Madame le Maire, vous vous doutez bien que nous n'avons pas du tout la même lecture que vous et celle de Monsieur Crequit.

Je crois qu'avant toute chose, il faut faire un retour dans le passé. Je voudrais rappeler un certain nombre d'éléments. Je voudrais rappeler à Madame le Maire ses engagements, puisque vous avez parlé de continuité et vous avez également déclaré que votre seul frein sera l'argent. On verra tout à l'heure que ce frein, il est grand temps de le mettre en route.

Votre prédécesseur a présenté le débat d'orientation budgétaire et le plan de programmation des investissements, l'an dernier, qui prévoyait une dette en fin de mandat de 17,5 M d'euros. C'était là le résultat d'un long travail qui avait été réalisé avec les élus et les services en faisant des hypothèses et nous avons été très loin dans les simulations pour dégager des perspectives.

Votre prédécesseur, Madame le Maire, déclarait l'année dernière ce postulat et vous le répétez cette année, les impôts ne doivent pas augmenter. A mon avis, ce n'est pas ce qu'il va se passer.

Votre prédécesseur disait également, l'an dernier, que la situation de la commune ne nous permet pas de tout faire. Nous devons arbitrer. L'an dernier, nous renoncions ainsi à 5,7M d'investissements pour rester dans le cadre d'une dette acceptable. 17,5 M, c'était 905 € par habitant. Très en-dessous de la strate de 1 060 € par habitant de l'an dernier. A l'époque, l'opposition, par la bouche de Monsieur Crequit, parlait de l'explosion de la dette. Ainsi à 17,5 M, nous étions dans une situation d'explosion de la dette. Aujourd'hui, très calmement, on nous annonce 21,5 M de dettes à la fin de votre mandat, c'est-à-dire 4M d'augmentation. Je ne sais pas comment qualifier cette progression. Je n'ose pas dire tsunami. C'est plutôt déraison. Nous sommes dans quelque chose d'impossible. Il n'est pas question de laisser à nos successeurs 21,5 M de dettes, avec tout ce que cela induit, c'est-à-dire des augmentations d'impôts immédiats. Nous l'avions vécu à l'époque avec la crèche Véga qui nous a obligés à une augmentation d'impôt immédiate à notre arrivée.

Madame le Maire, vous devez impérativement, et rapidement, arbitrer dans vos choix d'investissement. Vous devez faire fonctionner le frein de tout à l'heure, sinon c'est le mur. Vous ne respecterez pas ce qui est indiqué dans ce document. Je vais vous citer quelques chiffres. L'an dernier, votre prédécesseur prévoyait 21,8 M d'investissements. Vous en prévoyez 22,5 M. La différence est énorme. Sachant que sur ces 21,8M, nous avons réalisé, cette année, 5,8M. Autant dire qu'il devrait rester, aujourd'hui, 16M d'investissements dans le programme présenté par votre prédécesseur.

Aujourd'hui, vous présentez 6M de plus et encore, je vais maintenant un peu dans le détail, vous oubliez un grand nombre de choses. 0€ pour l'entretien des bâtiments, là où on prévoyait l'an dernier 1,2 M d'€. Il s'agit là de travaux récurrents. On ne peut pas y échapper. Il est prévu 800.000 € pour les écoles, mais il n'y a pas que les écoles. De la même manière, il est prévu 0€ pour les aménagements de toutes sortes (660.000 € l'an dernier). Pour le sport, là où on avait prévu 460.000 € pour les investissements, vous avez prévu 0 €. Autrement dit, ne pensez pas changer le parquet du gymnase Candau dans cette mandature. C'est impossible. PPRIF 0€. Stationnement, alors là, la ficelle est vraiment très grosse. Vous êtes en train d'installer des horodateurs et des barrières pour les parkings et vous prévoyez pour le fonctionnement de ces stationnements. Il doit manquer 250.000 €. Vidéoprotection : 0 €. Au total, c'est 2,5M d'euros d'oubli pour ce tableau d'investissement de 22,5M ».

**Madame le Maire** : « Vous avez eu le temps de traiter ce dossier pendant trois ans. Il faudrait laisser la parole aux autres membres de l'assemblée, s'il vous plaît. Si vous pouviez terminer votre intervention, merci ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « C'est une bonne conception de la démocratie. Examinons quand même les recettes. Vos marges de manœuvre pour régler la dette, c'est la différence entre vos recettes et vos dépenses.

Sur les recettes, vous prévoyez une augmentation de 1.5% par an. 1<sup>ère</sup> année, sans doute. Les autres années, j'en doute. Rappelez-vous que l'Etat nous rembourse actuellement les taxes d'habitation pour tous ceux qui sont exonérés sur la base des taux de 1991. Voyez la générosité de l'Etat en la matière. Des dotations qui ne baissent plus, je veux bien, mais je pense que le sujet reviendra tôt ou tard d'une autre manière.

Sur les droits de mutation, vous maintenez un niveau très élevé pour 2018 celui de 2017. Je note que c'est très optimiste au moment où les banquiers indiquent dans la presse que la distribution des crédits à l'habitat diminue.

Pour les cessions d'actifs, vous prévoyez 1M cette année. Je n'ai pas pu obtenir de précision sur ces cessions d'actifs.

Les dépenses ne baissent pas sur les 3 ans à venir. Elles augmentent, d'après vous, en moyenne de 0.88 %. Personnellement, j'en doute puisque sur le seul poste des frais de personnel à périmètre constant en incluant la régie culturelle, les salaires de la ville augmenteront l'an prochain de 1,86 %, selon vos prévisions.

Je voudrais préciser une autre déclaration l'an dernier qui a été faite par votre Adjoint aux Finances. Et j'en terminerai là. Demain, il ne faudra pas contenir les charges, mais les faire baisser. Notre commune a un problème de train de vie. Vous n'êtes pas assez volontariste. Alors, Madame le Maire, le conseil que je vous donnerai aujourd'hui, c'est celui de la volonté d'arbitrer dans ces investissements totalement irréalistes que vous ne pourrez pas réaliser ou à partir sur une dette qui est invraisemblable et qui entraînera, à l'évidence, peut être avant la fin de votre mandat, une augmentation de la fiscalité ».

**Madame le Maire** : « A la déraison, je répondrai à l'amnésie, parce que tout cela est lié à votre travail. Donc, le travail du prédécesseur de Monsieur Crequit. Quand on met le Pra de Julian, qu'on sous-estime ce qu'avait prévu l'Etat, évidemment on arrive à une différence ».

**Madame SATTONNET** : « Quelques mots que j'ai entendus dans la présentation qui a été faite. D'abord, je veux souligner que l'Adjoint aux Finances actuel a relevé des dépenses de 2017 que de 0,17%. Ce n'est pas du hasard. C'est le résultat d'une gestion serrée, vertueuse qui avait été faite par Monsieur Croly-Labourdette. Cette gestion serrée, rigoureuse qui a fait quelques fois l'objet de difficultés, y compris entre les élus de la majorité, a permis avec l'opportunité que vous avez cette année et qui est tout à fait exceptionnel d'avoir une dotation globale qui ne baisse pas. Et d'avoir également des droits de mutation qui sont à la hausse de manière conséquente,

cela vous permet d'avoir aujourd'hui un peu plus de marges de manœuvre et vous bénéficiez d'une embellie qui n'est pas seulement nationale, mais qui est aussi locale et qui est due aussi à la gestion de Monsieur Croly-Labourdette.

Je voudrais simplement vous dire que sur les 21M d'euros de dettes que vous envisagez, la première, c'est que vous avez totalement changé de discours. Les précédentes années, lorsque vous étiez dans l'opposition, vous étiez systématiquement sur le discours « Les collectivités doivent baisser leur train de vie et leurs charges. Elles ne doivent pas continuer à augmenter la dette et encore moins à augmenter les impôts ». Vous savez parfaitement que le débat d'orientation budgétaire que vous nous proposez va conduire à une augmentation de la fiscalité inévitable d'ici 2 ans, voir 3 ans, parce que vous serez assez malin pour la reporter après les élections. Deuxièmement, vous continuez à comparer des choux et des carottes. Quand vous nous dites que ces 21M d'euros d'endettement, c'est ce qui est la réalité des communes de même strate, vous oubliez totalement que notre commune est dans une Métropole. C'est-à-dire qu'elle a délégué les compétences les plus importantes et financièrement les plus importantes. Si vous voulez comparer des communes de même strate avec un taux d'endettement, comparez des choses comparables. La Métropole est un établissement public, pas une collectivité territoriale. Il faut donc associer la dette de la Métropole à la dette par habitant. Je sais que vous avez du mal avec cette notion, puisque l'année dernière « Alors la dette du Conseil Départemental, Alors la dette du Conseil Régional... » Cela n'a rien à voir. Ce sont des collectivités. La Métropole n'est pas une collectivité, c'est un établissement public dans lequel on verse de l'argent pour qu'elle fasse, à notre place, un certain nombre de compétences. Simplement, ce que je voulais vous dire, car c'est important sur la question des finances.

Sur les pénalités SRU, je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler au moment de l'avis sur le PLH. Je voulais dire simplement que les dépenses de la commune de Vence ont plutôt été vertueuses jusqu'à présent, et que si l'Etat impose de signer des contrats avec des grandes collectivités, il commencerait à se l'appliquer à lui-même ce serait bien, compte tenu de son budget. Sur les projets de Madame le Maire, je vous félicite d'avoir revu à la baisse les projets assez délirants de votre prédécesseur sur deux ou trois sujets, notamment sur la place du Grand Jardin et sur le Centre Culturel Municipal. Centre Culturel où vous oubliez de dire que le Département a cédé le bâtiment par bail pour un loyer plus que dérisoire pour 30 ans. C'est un cofinancement lorsque l'on cède pour un prix très en deçà de l'évaluation des Domaines ».

**Madame le Maire** : « Nous n'avons rien contre le Conseil Départemental. Nous apprécions beaucoup le travail que nous faisons avec Charles Ange Ginesy ».

**Madame SATTONNET** : « Ceci dit, j'aimerais que vous rectifiez sur le Centre Culturel. C'est un bâtiment départemental mis à disposition pour une somme dérisoire pendant 30 ans ».

**Madame le Maire** : « Nous aurions bien aimé jusqu'à 50 ans. Nous avons fait un courrier sur ce point, puis un nouveau. Mais d'ici 30 ans, je ne sais pas si le Conseil Départemental sera toujours là ».

**Madame SATTONNET** : « Votre demande de passer de 30 à 50 ans n'était justifié que parce que le budget avait explosé ».

**Madame le Maire** : « Voilà pourquoi les projets de Vence ne sont pas entendus au Conseil Départemental ».

**Madame SATTONNET** : « Le projet du Centre Culturel était un projet qui avait été envisagé autour de 1,5 M d'euros. C'est ce que j'ai présenté en délibération au Conseil Départemental, pour nous permettre d'obtenir ce bail emphytéotique sur les locaux. Ensuite, il est passé à 2M, puis 2,9M d'euros. Bref, donc effectivement, le seul moyen, c'était d'obtenir 50 ans, ce qui ne résout pas du tout le problème de l'endettement de la ville de Vence. En tout cas, je vous félicite d'avoir réduit la voilure du projet et je pense qu'il faudra la réduire encore, ainsi que sur la place du Grand Jardin.

Par contre, vous faites constamment état de concertation. Il serait quand même bien que sur la place du Grand Jardin et sur le centre culturel, non seulement le conseil municipal, mais également la population soit associée, mais pas qu'on lui présente un projet lorsqu'il sera bouclé. Il serait bien que la population soit associée sur les choix des aménagements, sur les choix de végétation et sur les choix de matériaux pour recouvrir la place. Je crois que c'est un projet qui concerne tout les Vençois.

Sur le projet Chagall, vous avez évoqué que vous étiez déjà inquiète, il y a 10 ans sur la circulation. Nous sommes tous dans ce même état d'esprit. La dernière fois, je vous ai posé la question pour savoir si vous aviez eu des réponses et de savoir où vous en étiez dans votre négociation avec la Métropole. Pour l'instant, je n'ai pas de réponse.

Le dernier point sera sur la gestion des effectifs. La dernière fois au conseil municipal, j'ai évoqué le fait que votre Chargé de Communication était mis à disposition par le Conseil Départemental et qu'il fallait délibérer à nouveau pour accepter cette mise à disposition. Il semble, qu'entre temps, vous ayez décidé de le recruter définitivement par la ville de Vence. Je souhaiterais savoir sur quel poste, s'il s'agit d'une augmentation d'effectifs. Il m'a été indiqué qu'il a été recruté sur le poste d'un agent. Or, à ma connaissance, cet agent réintègre la ville de Vence au 1<sup>er</sup> mars. Je voudrais avoir une explication en ce sens. Je vous remercie ».

**Monsieur MASSOL** : « J'essaierai d'être bref. C'est une perspective budgétaire imprudente. Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont difficiles à maîtriser. Continuer à augmenter la dette, même si les taux sont très faibles, ce n'est pas une excuse. C'est la démonstration que l'on vit au-dessus de nos moyens. Donc, continuer à augmenter la dette, c'est malsain parce que l'on peut avoir des surprises en cours d'année. Je ne reviendrai pas sur les éventuels oublis dans la liste des priorités, mais je voudrais simplement rappeler que, dans les priorités d'investissements, il y a de réelles priorités que sont la maîtrise des risques, les logements sociaux qui sont des investissements importants et qu'il faut continuer à privilégier.

Puis, il y a des choses que l'on aimerait avoir, mais qu'il faut savoir reporter à des jours meilleurs. Et je pense que rentrent dans cette catégorie les aménagements de la place du Grand Jardin qui pourraient se faire probablement à moindre coût, en essayant d'être moins ambitieux. Concernant le Centre Culturel, on est loin du budget initial présenté par Jacques Vallee en 2015. Ce sont des projets intéressants, mais dans une équation très contrainte avec les risques que l'on a aujourd'hui sur la maîtrise des recettes. Ceci devrait nous amener à beaucoup plus de prudence et donc beaucoup plus de mesures dans les axes d'investissement que l'on veut lancer en 2018 ».

**Monsieur SCALZO** : « Je voudrais simplement revenir sur quelques points de vos hypothèses. Tout simplement, pour souligner, qu'effectivement, on présente une orientation budgétaire d'une commune qui vit au dessus de ses moyens.

Je voudrais avant tout revenir sur le personnel et sur l'évolution des charges de personnel. On sait tous qu'il est facile, dans une projection, de masquer cette évolution par des mouvements, notamment en 2018, des agents qui vont rejoindre la Régie Culturelle et qui vont sortir de la fameuse ligne 012 des charges de personnel de la ville.

Autre question qui concerne la cession des actifs, même si on peut penser sur l'ensemble du montant lui-même que nous sommes dans des choses réalisables. Il serait intéressant de savoir ce que pour 1M d'euros vous pensez céder en 2018. Autre point, sur votre programme d'investissement, je rejoins le fait de ce qui a été dit où il y a beaucoup de lacunes. Il semble que c'est un document qui a été peu travaillé. Et au-delà de ce qu'il peut manquer, il y a d'autres points qui apparaissent qui amènent des questions, notamment en ce qui concerne les falaises des Baous. Vous avez, pour certains investissements, défini des programmes et repris dans ce plan pluriannuel les sommes inhérentes aux trois exercices. Pour les Baous, la somme totale est inscrite. Je vous demanderai donc de bien vouloir confirmer que tout va être fait pendant cette période de 2018 à 2020 et que tout sera terminé à l'exercice 2020.

Sur la loi SRU et les logements sociaux, vous avez réservé un montant de 1,8M d'euros. Sauf erreur de ma part, vous avez dit que la pénalité serait de 180.000 € en 2018, de 430.000 € en 2019. On est déjà donc à un peu plus de 600.000 € sur 1,8M d'euros que vous avez inscrits. Il resterait donc 1,2M d'€ sur trois exercices, c'est-à-dire 400.000 € par an, alors que nous réservions jusqu'à présent 600.000 € par an et que la pénalité a doublé. C'est-à-dire que si nous mettons à 400.000 € par an contre 900.000 qui nous ait demandé, il me semble que dans deux ans on aura 500.000 € à payer chaque année pour rattraper notre retard.

Pour finir, je voudrais revenir sur une déclaration de votre prédécesseur, Madame le Maire, l'année dernière lors de ce même débat d'orientation budgétaire, où nous avons beaucoup parlé de la baisse de la DGF. Votre prédécesseur avait promis que si la DGF baissait moins que prévu, il pourrait y avoir une baisse de la fiscalité des Vençois. Je voudrais donc savoir si là-dessus vous vous inscrivez également dans la continuité de ce qu'avait dit votre prédécesseur.

**Madame le Maire :** « Merci Monsieur Scalzo. Les questions qui ne sont pas liées au débat d'orientation budgétaire, comme vous le savez, vous pouvez, soit les mettre en question diverse, soit nous écrire et nous vous répondrons. Monsieur Crequit, pouvez-vous répondre globalement à toutes ces questions au niveau de ce débat ».

**Monsieur CREQUIT :** « Beaucoup de réponses sont apportées par le compte administratif car on mélange beaucoup les réflexions un peu prospectives avec les résultats de gestion de court terme, ce qui fait qu'effectivement ensuite c'est un peu compliqué de comprendre quel type d'échange on souhaite organiser. Cela va un peu dans tous les sens. Là on est bien dans un débat d'orientation budgétaire. On essaie de voir si la commune est susceptible à horizon 2020 d'être en capacité de faire face au programme d'investissement qui a été estimé à 22M d'euros. Ce que je vous ai présenté démontre, qu'à l'horizon 2020, dans des conditions certes qui nécessitent une attention particulière sur la gestion des charges, qui nécessitent d'être prudent sur des recettes qui seraient susceptibles de ne pas être à l'ordre du jour. Compte tenu de ce que nous savons, de ce qui est possible d'obtenir en recettes et de ce qui est probable en charge, j'ai essayé de vous faire comprendre tout à l'heure, c'est que ce programme de 22M d'euros qui recense la totalité des projets que vous aviez déjà de votre temps mis en œuvre et complété de nouveaux projets, la totalité de ce programme pourrait être supporté financièrement par la ville. Je rappelle l'équation, car ce n'est pas la peine de s'égarer dans beaucoup de chiffres, mais entre 2018 et 2020, nous allons être confronté à un programme qui représente un cout de 12,475 M d'€, c'est-à-dire que c'est 22,5M moins toutes les subventions, les aides, etc.. Ces 12,475 M d'€, nous les finançons par une augmentation de nos emprunts à hauteur de près de 9M d'euros. Nous déduisons le remboursement de la dette qui sera de 4,7M d'euros et nous avons donc à faire face à une augmentation de l'endettement qui est 4,172M d'euros. Alors comment passe-t-on de 4,172M à 12,475 M ? Simplement parce que par rapport à cet endettement, on rajoute 2M d'actifs sur la période et l'épargne brute générée par les trois exercices, c'est-à-dire 6,144M d'euros. On vous présente de cette manière un bilan de financement parfaitement équilibré. Ensuite, il est possible

que nous fassions face à des aléas, mais là nous ne demandons à personne de s'engager à 2020. J'essaie simplement de démontrer que nous sommes en capacité de faire face à une ambition de la ville de financement qui est tout à fait à la portée des finances de la ville. Je suis d'accord avec vous de partager l'idée que peut-être 21M d'euros c'est trop. Je dis simplement que c'est l'endettement moyen estimé à 2021 des villes de notre importance. Il ne faut pas dramatiser les choses et dire que si on réalisait tout, ce serait la catastrophe. De surcroît, j'ajoute que ce programme, s'il était réalisé dans des conditions identiques, n'emporterait aucunement une augmentation d'impôt. L'engagement est ferme. Il sera tenu. La condition de réussite de l'ensemble, et je rejoins l'ensemble des intervenants sur ce sujet, c'est que le budget soit tenu.

C'est évident qu'il nous faut être vigilant au niveau de la gestion des ressources humaines, au niveau de nos interventions pour développer les services à la population, essayer d'imaginer des autres modes d'action plus productifs, plus économiques. Cela ne veut pas dire que l'on offrira moins de services. Mais il faut se poser la question de l'organisation, du fonctionnement et d'un retour éventuel sur les missions du cœur de la ville. Nous avons d'ici 2021 pour y réfléchir ».

**Madame SATTONNET** : « Vous nous proposez simplement une gestion sur le fil parce qu'on le voit, y compris dans votre propos, et c'est honnête de le dire comme vous venez de le faire, mais vous n'avez aucune marge de manœuvre et vous pouvez vous casser la figure sur le fil sur lequel vous êtes à tout moment et donc être obligé d'augmenter les impôts ».

**Monsieur CREQUIT** : « Mais non, vous vous trompez, vous faites un contresens. Si on constate en 2019 un élément exogène qui n'est prévu par personne, on serait amené à revoir le programme d'investissement. Ce que je vous démontre, c'est que sur le programme d'investissement que nous vous avons soumis, il est réalisable. Cela ne veut pas dire qu'il ne sera pas arbitrée en 2019, en 2020 ou 2021. C'est là la marge de manœuvre que nous avons. Aujourd'hui, nous pouvons tout réaliser et je le dis de manière très honnête sur la base d'éléments de gestion qui sont démontrés, qui sont vérifiés. Je vous signale que l'on est juste depuis deux ans. Notre capacité d'autofinancement est faible, cela n'empêche que la ville fonctionne très bien ».

**Madame le Maire** : « Madame Satttonnet, je vous donne la parole si vous le souhaitez. Il y a quelqu'un qui a demandé la parole avant vous, alors vous attendez s'il vous plaît. Monsieur Daugreilh, vous avez demandé la parole ».

**Monsieur DAUGREILH** : « Je ne veux pas décevoir le conseil municipal si je ne prends pas la parole. Je ne veux pas rajouter. Votre nouvelle opposition est très active et très performante. Je ne rajouterai rien là-dessus, si ce n'est que je partage la plupart de leur raisonnement. Ce que je dois dire et que tout le monde constate, c'est un budget très juste qui est à la merci de n'importe quel aléa. Vous-même, vous le reconnaissez et je pense, dans ces conditions, que ce n'est pas du tout là que nous aurions souhaité voir le budget établi. Un certain nombre de choses, ne sont pas programmées ».

**Monsieur CREQUIT** : « Ce n'est pas vrai, tout est programmé. Je reconnais que le document a été corrigé depuis sur certains éléments ».

**Monsieur DAUGREILH** : « Sur l'entretien des bâtiments, je n'ai rien vu non plus. Je ne suis pas un expert en la matière. On est un peu surpris ».

**Monsieur CREQUIT** : « Vous pensez à quoi sur les équipements existants ? ».

**Monsieur DAUGREILH** : « Je pense au gymnase, par exemple ».

**Monsieur CREQUIT** : « C'est prévu, 350.000 € pour refaire le ravalement ».

**Monsieur SCALZO** : « On discute sur un document qui est faux ».

**Monsieur CREQUIT** : « Le document a été amendé uniquement suite à certaines observations lors de la commission des finances. Mais on aboutit à un programme d'investissement global de 22,5M d'euros sur la période. Nettes des subventions et aides directes, ce sont 12,475 M d'euros qu'il nous faut financer. Je ne vais pas reprendre ma démonstration, je l'ai déjà faite. Donc, la faisabilité, le chemin existe. Ensuite qu'il faille s'adapter, qu'il faille être plus rigoureux sur les charges, etc... Nous nous adapterons et nous prendrons les décisions qui s'imposent, mais nous n'augmenterons pas les impôts. Je ne vous demande pas aujourd'hui de voter 22,5 M d'euros ».

**Monsieur SCALZO** : « En cas d'imprévus, on fait comment ? On enlève le Pra de Julian ? ».

**Monsieur CREQUIT** : « On vous consultera à ce moment là. Non, pour le Pra de Julian, l'engagement est ferme ».

**Madame le Maire** : « Monsieur Scalzo, vous n'avez pas la parole. Cela se passe comme cela dans une assemblée délibérante. Vous aurez tout à fait l'occasion de reparler au moment du vote du budget. Je pense donc que nous avons fait le tour de vos questions et pour tout ce qui est aléatoire, nous verrons lorsque l'aléa arrivera. Monsieur Crequit, je vous laisse terminer ».

**Monsieur CREQUIT** : « Juste une remarque, c'est pour montrer notre niveau d'objectivité et cela va résumer assez bien la tonalité. Vous me parlez du Pra de Julian. Est-ce que vous savez qu'en 2017, il n'était même pas dans votre PPI. Est-ce que savez qu'il n'était même pas dans le PPI alors que nous l'avons mis dans le PPI, c'est toute la différence. Vous saviez que la dépense était probable et vous ne l'avez pas inscrite ».

**Madame le Maire** : « Veuillez rester correct, Monsieur Croly-Labourdette. Ce serait très bien, car sinon cela nous autorise à faire la même chose ».

**Monsieur CREQUIT** : « Vous aviez fait l'impasse et nous l'avons mis justement dans le PPI ».

**Monsieur SCALZO** : « Nous avons proposé en 2017 le dossier ».

**Madame le Maire** : « Nous allons terminer le débat d'orientation budgétaire et nous allons passer au point suivant ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

## **6°) - Bilan des cessions et acquisitions immobilières de la commune – Exercice 2017**

*Madame Christine Faity, conseillère municipale, quitte la séance.*

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2017.



**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 février 2018,

Monsieur Jean-Claude Créquit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2017.

### **7°) - Opération Centre Ancien – Attribution de subventions liées à la restauration des façades**

*Madame Christine Faity, conseillère municipale, rentre en séance et prend part au vote.*

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que, concernant les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades, le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique.

Concernant le périmètre du côté Est de la place du Grand Jardin, le montant majoré à 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement est maintenu, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions jusqu'au 30 septembre 2018. En ce qui concerne le périmètre Antony Mars, afin de finaliser les opérations en cours, le versement des subventions accordées par le Conseil Municipal est prorogé jusqu'au 30 septembre 2018.

- Madame Roselyn O'FLYNN a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 29 mars 2017, d'un bien immobilier situé 9, rue Gambetta (parcelles cadastrées section AB n° 500 et 501). Le montant total des travaux subventionnés étant de 16.995,77 € TTC.

- Madame Anne GUILBAUD a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 14 décembre 2017, d'un bien immobilier situé 17, rue Saint Michel (parcelle cadastrée section AB n° 354). Le montant total des travaux subventionnés étant de 19.776,13 TTC.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2018,

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame Roselyn O'FLYNN d'un montant de 8.497,88 €, au taux de 50% pour la propriété située 9, rue Gambetta.
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame Anne GUILBAUD d'un montant plafonné à 9.888,06 €, au taux de 50% pour la copropriété située 17, rue Saint Michel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame Roselyn O'FLYNN d'un montant de 8.497,88 €, au taux de 50% pour la propriété située 9, rue Gambetta.
- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame Anne GUILBAUD d'un montant plafonné à 9.888,06 €, au taux de 50% pour la copropriété située 17, rue Saint Michel.

**Ce à l'unanimité.**

### **8°) - Attribution de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)**

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle que, par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros.

A cet égard, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, par délibération en date du 14 décembre 2015, le marché a été notifié au groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies »

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3.000 euros.

#### **Rappel du principe :**

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné par la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Pour information, il est précisé que le volume des Certificats d'Economie d'Energie généré par ces opérations de rénovation énergétique, et la moyenne des Gaz à Effet de Serre évités.

Bénéficiaire	Volume CEE	Moyenne de Kg GES évité sur durée de vie conventionnelle	Moyenne de Kg de GES évité par an
Berard	8 400	756	32
Giraudeau	9 000	533	22
Ribero	9 000	533	22
Simon	139 100	4 103	137
CI le béal	247 200	22 248	754
Ci Grd jardin	826 800	489 199	1 631
CI Hemera	762 500	50 325	2 288

Monsieur Miran précise également que pour 6 de ces dossiers, ce sont des entreprises vençoises qui ont réalisé les travaux :

Bénéficiaire	Entreprise
Berard	AVP MIROITERIE 245 av Henri Matisse Vence
Giraudeau	AVP MIROITERIE 245 av Henri Matisse Vence
Ribero	AUX VERANDAS ET FENETRES DU SUD 1990 chemin de la Plus Haute Sine Vence
Simon	LOGISGREEN (isolation) Saint Laurent du Var
CI le béal	CANALES 21 Place du Grand Jardin (menuiseries) Vence
Ci Grd jardin	DIB (isolation toiture) Nice
CI Hemera	TECHNIQUES et APPLICATIONS ELECTROTHERMIQUES – TAE (chauffage) 144 av Maréchal Joffre Vence

Enfin, Monsieur Miran précise la spécificité des copropriétés dans le mode de calcul du montant des subventions.

- Forfait de base : 1 000 €.
- Lorsqu'un logement est conventionné : 2 000€.
- Familles A Energie Positive : 1 200 €.

Pour être éligible le dossier du bénéficiaire doit répondre aux critères suivants :

- Recours aux services du SPEE.
- Recours à une/des entreprises RGE.
- Economies d'énergie d'au moins 20 %.
- Montant des travaux au moins égal à 3 000 €.

Dans le cas des copropriétés :

- Recours aux services du SPEE.
- Recours à une/des entreprises RGE.
- Economies d'énergie d'au moins 20 %.
- Montant des travaux au moins égal à 3 000 €.

Le montant total des travaux de la copropriété est divisé par 3 000 € pour déterminer le montant de la subvention qui sera versée au syndic de copropriété, puis redistribuée au prorata des tantièmes dans la limite de 1 000 € par logement.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de l'Environnement et du Développement Durable du 1<sup>er</sup> février 2018,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à :
  - o Madame GIRAUDEAU Nicole (1.000 €).
  - o Madame SIMON Marie (1.000 €).
  - o Madame BERARD Dominique (1.000 €).
  - o Monsieur Madame RIBERO (1.000 €).
  - o Copropriété HEMERA – Syndic AIA 43, Avenue Henri Isnard, 06140 Vence (7.000 €).
  - o Copropriété LE GRAND JARDIN – Syndic AIA 43, Avenue Henri Giraud, 06140 Vence (17.000 €).
  - o Copropriété LE BEAL - Syndic Europazur 2, Avenue de Nice, 06803 Cagnes-Sur-Mer (9.000 €).
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à :
  - o Madame GIRAUDEAU Nicole (1.000 €).
  - o Madame SIMON Marie (1.000 €).
  - o Madame BERARD Dominique (1.000 €).
  - o Monsieur Madame RIBERO (1.000 €).
  - o Copropriété HEMERA – Syndic AIA 43, Avenue Henri Isnard, 06140 Vence (7.000 €).
  - o Copropriété LE GRAND JARDIN – Syndic AIA 43, Avenue Henri Giraud, 06140 Vence (17.000 €).
  - o Copropriété LE BEAL - Syndic Europazur 2, Avenue de Nice, 06803 Cagnes-Sur-Mer (9.000 €).
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

**Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA (par procuration), M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE (par procuration), Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **9°) - Plan communal d'aide pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.**

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, indique que la principale responsabilité du Maire en matière d'assainissement non collectif est la gestion du parc des installations présentes et à venir sur sa commune.

Cette responsabilité passe par la réalisation de plusieurs contrôles des différents systèmes, mais aussi par l'exercice de son pouvoir de police en cas de non-respect de la réglementation sur l'eau en vigueur (article L.214-14 du Code de l'Environnement; articles L.331-1 à L.1331-16 du Code de la Santé Publique; arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012). L'organisation de ces contrôles se fait par t'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Métropole Nice Côte d'Azur à qui la commune a transféré sa compétence assainissement.

Sans préjudice de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Le Maire conserve son pouvoir de police général et est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L.2212-2 du CGCT), le Maire peut donc en matière d'assainissement utiliser son pouvoir de police pour assurer la salubrité publique.

Le SPANC de la Métropole Nice Côte d'Azur a procédé au contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble des 1.800 habitations concernées par un assainissement non collectif (ANC). Ces contrôles ont principalement été réalisés entre 2009 et 2011 après accord avec la Commune de Vence. A l'issue de la visite, le SPANC rédige un rapport et émet un avis sur l'ANC : favorable, défavorable, défavorable avec pollution.

Sur les 1 800 habitations de Vence sur ANC (données NCA juillet 2016) :

- 150 ont reçu un avis défavorable avec pollution, soit 8 %.
- 700 ont reçu un avis défavorable, soit 39 %.
- 950 ont reçu un avis favorable avec ou sans réserves, soit 53 %.

Selon l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique complété par l'article 46 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le propriétaire ou occupant dispose de 4 ans, à partir du contrôle effectué par le SPANC pour procéder aux travaux préconisés par celui-ci, délai réduit à 1 an en cas de vente immobilière.

Après chaque visite, le SPANC fait parvenir une copie de chaque rapport de visite au Maire, afin de l'alerter sur l'existence de dispositifs générant des pollutions. En cas de risques sanitaires ou environnementaux dûment constatés, seul le Maire peut user de son pouvoir de police pour rendre la réhabilitation ou remise en état obligatoire.

### **Les démarches antérieures :**

Une des premières démarches réalisées auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur est celle de l'application du principe de pollueur payeur. En France, ce principe est défini par l'article L.110-1, II, alinéa 3 du code de l'environnement « selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le

pollueur ». L'objectif de cette demande était d'instaurer une redevance d'assainissement individuelle, sous forme de taxe, à destination des propriétaires refusant de mettre aux normes leur système d'ANC afin de financer les propriétaires mettant aux normes leur installation. Cette taxe aurait été modulée en fonction du bon ou du mauvais comportement des propriétaires concernés.

Depuis l'année 2016, l'Agence de l'Eau et la Métropole Nice Côte d'Azur sont en négociation au sujet des conditions d'éligibilité d'une subvention forfaitaire de 3 300 euros à destination des particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, pour que l'ensemble des propriétaires du territoire métropolitain puisse en bénéficier. La Métropole ne souhaite pas communiquer d'information à ce sujet aux communes avant que le dispositif ne soit applicable.

Au vu de l'urgence pour lutter contre la pollution des cours d'eau et d'endiguer cette situation extrême de pollution à l'échelle communale la commune souhaite agir et proposer un dispositif de soutien pour la mise aux normes des assainissements non collectifs.

### **Le projet d'aide communale :**

Ce projet consiste à permettre aux propriétaires concernés d'accéder à un bouquet de financement sur une durée maximale de 10 ans couplant un ECO-PRET à taux ZERO (Eco PTZ) d'un montant maximum de 10.000 € et d'un prêt travaux avec une taux négocié par la commune à 1,6 % pour un montant maximum de 10.000 €, avec un ou plusieurs partenaires bancaires locaux dont la charge d'intérêt sera couverte par la commune.

Cette action va permettre aux Vençois éligibles à ce dispositif d'accéder, avec l'intervention de la commune, à un financement de 20.000 € maximum à taux Zéro (budget moyen d'une réhabilitation sur Vence).

Ce dispositif sera régi par un double conventionnement :

- Le 1<sup>er</sup> entre la banque partenaire (la Caisse Locale du Crédit Mutuel de Vence) et la Commune afin de définir les modalités de partenariats. Ces modalités sont définies dans une convention de partenariat pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs annexée à la présente note de synthèse.
- Le 2<sup>nd</sup> sera une convention tripartite entre la banque partenaire (la Caisse Locale du Crédit Mutuel de Vence), le Commune et chaque emprunteur (document faisant foie quant à la validation préalable par la Commune pour débloquer les crédits).

### **Description détaillée :**

Les établissements bancaires auront à charge de vérifier l'éligibilité des dossiers, dont les critères principaux sont :

- L'emprunteur doit avoir une résidence principale sur Vence ayant reçu un avis défavorable avec pollution par le SPANC et qui n'a pas la possibilité de se raccorder sur un réseau d'eaux usées.
- Le système d'assainissement sélectionné par l'emprunteur doit avoir un impact réduit sur l'environnement.
- L'emprunteur doit faire réaliser une étude de sol préalable, par un Homme de l'art, à ses frais (le système d'assainissement retenu doit avoir été validé par le SPANC).

Les logements concernés par ce dispositif doivent avoir été achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et constituer la résidence principale de l'emprunteur, d'un membre de sa famille ou d'un locataire.

La commune prend à sa charge financière de manière rétroactive et annuelle les intérêts des crédits travaux, dans la limite d'une bonification maximum de 1,6 % hors assurance (non prise en charge par la ville). La commune remboursera, en chaque fin d'année et jusqu'au parfait amortissement du prêt, les emprunteurs, dont le dossier aura été au préalable validé par la commune, des intérêts sur réception d'un état liquidatif de la banque.

### **Budget prévisionnel :**

Depuis 2006, 150 dossiers ont reçu un avis défavorable avec pollution suite à une visite de contrôle du SPANC de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce dispositif prévoit de prendre en charge les intérêts de 200 dossiers. Cette différence prend en compte les futures visites de contrôle du SPANC qui donnera lieu à un avis défavorable avec pollution.

Les mensualités d'un crédit travaux bonifié à 1,6 % sont de : 173,56 € (hors assurance).

Le coût total, pour la commune, d'un crédit travaux, sur la durée maximale de 10 ans est de : 827.98 €

L'enveloppe budgétaire maximale allouée à ce dispositif serait de 165.596 €, soit une charge moyenne annuelle de 16.559,6 € sur 10 ans (cette enveloppe annuelle est fonction du nombre de propriétaires emprunteurs et du délai de la réalisation des travaux).

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, il est également proposé de réaliser un rapport annuel à destination de la Métropole Nice Côte d'Azur indiquant le nombre d'habitations ayant réhabilité leur système et donc stoppé leur pollution du milieu naturel. L'aide financière de l'agence de l'eau de 3 300 euros n'étant toujours pas instaurée sur la Métropole de Nice, car les négociations sont toujours en cours, ce rapport serait l'occasion d'une demande de prise en charge partielle des frais de la Commune par la Métropole.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 1<sup>er</sup> février 2018,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le plan communal d'aide pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.
- **D'Approuver** le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, techniques et pièces liés à l'exécution de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le plan communal d'aide pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.
- **Approuve** le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, techniques et pièces liés à l'exécution de ce dispositif.

**Ce à l'unanimité.**

## 10°) - Rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors et Vice-présidente du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS), rappelle que le CCAS, établissement administratif communal, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Centre Communal d'Action Sociale, avec 63 agents et un budget principal de 1,054 M€ et deux budgets annexes : Service soins Infirmiers à domicile : 460K€ et Service d'accompagnement d'aides à domicile : 1 063K€, se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire, aides financières), services d'aide et d'accompagnement à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, soutien aux personnes en situation de handicap.

L'activité du CCAS de Vence, pour l'année 2017, est retracée dans le rapport qui est joint en annexe.

Le CCAS de Vence intégré au sein de la Direction Générale Adjointe des Services – Pôle Vie sociale est organisé en quatre pôles.

Le CCAS c'est :

✓ un pôle Social qui gère :

- la demande de logement social : on enregistre pour l'année 2017 376 demandes de logement social et 44 attributions.
- l'aide sociale facultative (aides alimentaires et aides financières) : le budget alloué est de 20 500 €.
- la domiciliation : elle permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse afin de recevoir du courrier et surtout d'accéder à leurs droits et prestations. 18 domiciliations sont enregistrées.
- les demandes de RSA : 67 demandes dont 41 hommes, 25 femmes et 1 couple.
- l'accès aux soins des populations fragiles en partenariat avec la CPAM : 37 orientations ont été faites et 2 personnes ont été orientées vers le bilan santé (une femme/45 ans et un homme/52 ans).

✓ un pôle Séniors Handicap qui gère :

- le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : Avec environ 270 bénéficiaires, le Service d'Aides et d'Accompagnement à domicile intervient auprès de 4,5% de la population vençoise de plus de 60 ans.

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
NOMBRE D'HEURES D'ACTIVITE	40 821	42 580	45 169	48 000	52 000
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	196	204	227	242	270

- le Portage de Repas à Domicile (PRAD). Ce service fonctionne 7 jours sur 7 tout au long de l'année avec environ 55 repas livrés par jour, soit 25 000 repas sur l'année 2017. Il compte environ 106 bénéficiaires. Ce service permet aux personnes âgées ou handicapées qui ne sont plus en mesure de



faire leurs courses ou de confectionner leur repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée.

Les recettes du PRAD, en 2017, s'élèvent à 216 000 euros.

- l'Animation senior : avec un budget de 35 000 €, le pôle assure les ateliers à la villa Cristini, 1 sortie par mois pour une quarantaine de personnes ; la semaine bleue ; un goûter de Noël (environ 350 participants).
- la plateforme téléphonique senior.

Ce pôle développe ainsi la politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées et retraitées par la mise en place de solutions diversifiées, répondant au souhait de la grande majorité des séniors, de vieillir chez elle.

- ✓ un pôle Santé qui gère le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Le SSIAD s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, résidentes sur la commune de Vence.

Il s'adresse à des personnes nécessitant des soins d'hygiène et de confort. L'objectif est de permettre à ces personnes de retrouver une autonomie et les maintenir le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Le S.S.I.A.D. travaille en étroite collaboration avec le médecin traitant, les autres services du C.C.A.S. et d'autres intervenants libéraux (infirmiers libéraux, pédicures, podologues, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, par exemple).

- ✓ un pôle Moyens/Ressources qui a pour mission la gestion des ressources humaines, l'élaboration et suivi du budget et le contrôle de gestion.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, à la santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors et Vice-présidente du CCAS, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2017 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2017 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vence.

### **11°) - Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022**

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors rappelle que la Métropole, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2004 et délégataire des aides à la pierre de l'Etat dès 2007, souhaite confirmer son engagement sur ce thème de l'habitat qui reste un enjeu majeur au même titre que le développement économique, l'emploi et les déplacements.

Le PLH a vocation à traiter de toutes les composantes d'une politique de l'habitat et pas seulement du logement social. Certes, il traite de l'offre nouvelle sur tous les segments du marché et de son adaptation aux différents besoins, mais aussi de la mixité sociale et des politiques de peuplement, des publics spécifiques tels que les jeunes et les étudiants, les

personnes âgées ou vieillissantes ou en situation de handicap, mais aussi les gens du voyage. Il doit également développer les outils de l'observation du territoire, etc.

Le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) qui :

- s'impose au PLUM : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence ;
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (PLALHPD, etc.) ;
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement, de transports et d'équipements.

Le PLH est ensuite approuvé pour une période de 6 ans, soit 2017-2022. L'année 2016 constitue une année de prorogation du PLH 2010-2015. Et l'année 2017 sera comptabilisée au titre de la 1<sup>ère</sup> année du PLH3.

Il est rappelé que le PLH comprend les documents suivants :

- le diagnostic, comprenant le bilan du PLH précédent 2010-2015 et le volet foncier ;
- le Document d'orientations ;
- et le Programme d'Actions.

Le PLH 3 est construit sur 5 grandes orientations :

- mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire,
- promouvoir un habitat durable et solidaire,
- produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins,
- renouveler, améliorer le parc de logements existants,
- conduire et renforcer la gouvernance en l'adaptant aux nouveaux enjeux du PLH 2017/2022.

Il s'agit également dans le PLH d'identifier :

- Les objectifs pragmatiques et réalistes notamment pour tenir compte des 15 communes soumises à la loi SRU pour définir un objectif adapté qui tienne compte des capacités et des besoins du territoire.
- Le gisement foncier sur le territoire métropolitain afin de définir la production de logements sur les 6 ans à venir du PLH 3 et exploiter les potentiels fonciers pouvant être mobilisables pour le logement.

Les besoins quantitatifs retenus pour construire le scénario de développement sont les suivants :

- Les besoins quantitatifs prospectifs de logements sont de 2300 logements par an en moyenne à l'horizon 2030, en tenant compte d'un rythme de +0.15%/an de croissance de population à l'horizon 2030. Compte tenu de ce scénario de croissance démographique retenu pour le PLUM, il est donc permis d'envisager
- 450 logements/an pour accueillir cette nouvelle population.
- L'estimation du point mort, c'est-à-dire le développement de nouveaux logements nécessaires pour couvrir les besoins à population constante, est de l'ordre de 1850 logements/an. Par conséquent, les besoins quantitatifs s'élèvent à  $450 + 1850 = 2300$  logements/an.
- Le gisement brut, c'est-à-dire le potentiel foncier mobilisable est évalué à 3548 logements/an sur l'ensemble des communes de la Métropole.

- Quant à l'objectif de production pour le logement social, il est de 1721 logements sociaux/an dont :
  - 1436 en production neuve de logement social en moyenne par an,
  - 285 en production dans le parc existant.

S'agissant de la ville de Vence qui fait partie des 15 communes de la Métropole assujetties à la loi SRU, l'objectif SRU pour la période 2014-2016 a été fixé, pour la commune, par le Préfet à 444 Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit un objectif de production de 148 logements/an. La pénalité brute pour insuffisance de logements sociaux s'est élevée pour 2016 à 455 093,10 €.

Il convient de rappeler à cet égard les éléments significatifs suivants :

- le nombre de résidences principales sur notre territoire s'élevait à 9 054 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit un nombre de LLS à réaliser de 2264 (25%).
- Le nombre de LLS réalisés sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élevait à 569 (soit un taux LLS de 6,28%). De ce fait, le nombre de LLS manquant sur notre territoire s'élevait à 1694.

Après un examen conjoint avec la municipalité de son objectif de production de logements sociaux, le préfet a décidé de carencer la ville de Vence par arrêté du 27 décembre 2017, ce qui a pour conséquence de doubler la pénalité SRU. Cette dernière s'élève désormais à 910.000 € /an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans.

A ce titre, la ville de Vence a perdu son droit de préemption urbain depuis 2014, ainsi que la compétence de délivrance des permis de construire sur le secteur Chagall au profit de Monsieur le Préfet.

Pourtant, la Ville de Vence a, depuis 2013, une politique volontariste de production de LLS en prévoyant dans son PLU une obligation de création de 30% de LLS pour toute opération de plus de 500m<sup>2</sup> de Surface Plancher dans toutes les zones UB.

Cette politique a d'ailleurs été renforcée par la modification du PLU N° 1 en vigueur depuis le 27 janvier 2017 qui a porté l'obligation de production de LLS à 45 % en zone UBa UBb UBc et UC; de 40 % en zone UBe et qui a instauré une obligation de 30% de LLS en zone UDa et UDb dès 500m<sup>2</sup> de Surface Plancher et de création de 6 logements.

Dans le PLH 3, avec un taux LLS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 6.28%, les objectifs de production de LLS pour la ville de Vence sont les suivants :

- nombre LLS sur 6 ans : 551.
- nombre LLS par an : 92.

Il est rappelé, en outre, que, au titre de la loi SRU, compte tenu du déficit de LLS, le Préfet a imposé à la commune un objectif annuel de 186 LLS (2017-2019).

Cet objectif apparaît dans le document de synthèse du projet de PLH en page 19.

Il convient de préciser que l'on enregistre pour l'année 2017, 376 demandes de logement social, et on comptabilise 44 attributions. Sur les 376 demandeurs de logement social, 338 personnes souhaitent Vence en 1<sup>er</sup> choix.

Cet objectif chiffré de 92 LLS/an sur la période 2017/2022, correspond aux projections de logements actuelles et des servitudes de mixités sociales opposables au PLU du 21 juin 2013 modifié le 27 janvier 2017. Ces servitudes seront intégrées au PLU métropolitain en cours d'élaboration.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> Février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

**Considérant** que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

**Considérant** que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

**Considérant** que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

**Considérant** que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

**Considérant** que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

**Considérant** que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant** que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- locatif social,
- locatif intermédiaire,
- accession sociale et intermédiaire,

**Considérant** que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

**Considérant** que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.).
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports.

**Considérant** que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré.
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien.
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale.

**Considérant** que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire.
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire.
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins.
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants.
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH.

**Considérant** que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.  
Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que ce 3<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations....,

**Considérant** que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2018,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Affaires Sociales, Santé, Handicap et Logement du 6 février 2018,

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, Santé, Handicap, Logement et Seniors propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de donner** un avis favorable sur le projet de PLH 3 pour la période 2017 2022 de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- **d'engager** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences le programme local de l'habitat ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **donne** un avis favorable sur le projet de PLH 3 pour la période 2017 2022 de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- **engage** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences le programme local de l'habitat ;
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 20 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA (par procuration), M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M.**

**Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Michel MONTAGNAC.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**11 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE (par procuration), Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

## **12°) - Label « Ville Active et Sportive » - Information du Conseil Municipal**

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée délibérante que le Label « Ville Active et Sportive » est co-organisé par la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Union « Sport & Cycle » et l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Ce label a pour objet de valoriser les communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre.

Le Label « Ville Active et Sportive » est accordé pour une durée de 2 ans à compter du lendemain de la remise officielle qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février dernier.

Les Communes ayant obtenu le Label « ville active et sportive » sont autorisées à utiliser le Label et sa notation dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques..) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du Label (2 ans).

Les communes ayant obtenu le label s'engagent à communiquer leur labellisation et leur notation à leurs administrés et au grand public via une signalisation en ville comme notamment des panneaux.

Le Ministère des Sports et le Comité de Labellisation du Conseil National des Villes Actives et Sportives se sont prononcés sur les niveaux de lauriers à attribuer aux villes précédemment labellisées. Il est précisé que ce comité avait en charge l'évaluation de 151 dossiers de candidature, provenant de France Métropole, de Corse et d'Outre-mer.

Après une lecture attentive de notre dossier, la commune de Vence a obtenu le niveau 1 au label « Ville Active & Sportive » 2018-2019, savoir :

- Niveau 1 : Communes proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives.

A titre d'information, les autres niveaux au label « Ville Active & Sportive » sont les suivants :

- Niveau 2 : Communes disposant des critères du 1er niveau de labellisation, qui gèrent et utilisent un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée.

- Niveau 3 : Communes disposant des critères attribués au 2<sup>ème</sup> niveau, qui proposent une offre diversifiée et innovante de pratique sportive, d'actions de citoyenneté en tenant compte des spécificités du territoire.
- Niveau 4 : Communes disposant des critères attribués au 3<sup>ème</sup> niveau, dont la politique sportive s'inscrit dans une politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc...) et qui soutient de nouvelles pratiques émergentes pour le développement et la promotion des APS.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Sports du 5 février 2018,

En conséquence, Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux Sports, propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de cette information.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de cette information.

**13°) - Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations sportives « Vence Basket Club », « ASV Football », « Vence Handball Sport » et « Vence Volley Club » : Autorisation de signature**

*M. Loïc DOMBREVAL quitte la séance et donne procuration à M. Jean-Claude COCHAT.*

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux Sports, précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Compte tenu du fait que ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier, il convient de prévoir le renouvellement de ces dernières.

Il est précisé que les associations Vence Basket Club, l'ASV Football, Vence Handball Sport et Vence Volley Club ont été reçues en Mairie par Monsieur Cerutti afin de définir en partenariat les objectifs et les modalités de ces conventions.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Sports du 5 février 2018,

En conséquence, Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux Sports, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature des conventions d'objectifs avec les associations sportives Vence Basket Club, l'ASV Football, Vence Handball Sport et Vence Volley Club pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature des conventions d'objectifs avec les associations sportives Vence Basket Club, l'ASV Football, Vence Handball Sport et Vence Volley Club pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

#### **14°) - Groupement de commandes entre la Commune de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence, pour différents marchés de fournitures et services - Autorisation de signature de la convention**

Madame Anny Double Battistella, Adjointe au Maire chargée de la Commande Publique, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats permet une économie d'échelle et une mise en commun de l'expertise « achat ».

Le groupement de commandes, tel défini par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. Aussi, des besoins communs en fournitures ou services ont été identifiés pour la Ville de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles ainsi que la Régie Culturelle de Vence, notamment :

- Prestation de nettoyage des bâtiments,
- Maintenance : ascenseurs, portes automatiques...
- Maintenance : entretien des climatisations, VMC...
- Maintenance : entretien des chaufferies.
- Maintenance : systèmes d'alarmes et contrôles d'accès.
- Fourniture : produits d'entretien.
- Fourniture : carburants.

Ainsi que d'autres marchés qui présenteraient un intérêt commun.

En fonction des montants et des durées des marchés, différentes procédures sont envisageables :

- la procédure adaptée,
- l'appel d'offres ouvert, dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics.

Le lancement de ces procédures a pour but de coordonner et de regrouper les marchés en matière de fournitures et services, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de

procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres ou commission MAPA du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable ou non, avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Madame le Maire à signer les marchés destinés à satisfaire les besoins en matière d'actions de communication.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords cadres pour la partie le concernant.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 février 2018,

Madame Anny Double Battistella, Adjointe au Maire chargée de la Commande Publique, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pour les différents marchés de fournitures et de services, entre la Ville de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence, selon les termes définis dans la convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour les différents marchés de fournitures et de services, entre la Ville de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence, selon les termes définis dans la convention ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

## **15°) - Groupement de commandes entre la Commune de Vence et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels – Autorisation de signature de la convention**

Madame Anny Double Battistella, Adjointe au Maire chargée de la Commande Publique, rappelle à l'assemblée délibérante que, en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, tel défini par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. L'entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Vence, du SIVOM du Pays de Vence et de ses communes adhérentes se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offre Ouvert, en application des articles 13, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi qu'aux articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres.

Le futur marché comportera six lots distincts :

- **Lot n°1** : Entretien des espaces verts (lot réservé, type ESAT).
- **Lot n°2** : Entretien des espaces verts.
- **Lot n°3** : Entretien des espaces naturels.
- **Lot n°4** : Elagage et entretien du patrimoine arboré.
- **Lot n°5** : Traitement du patrimoine arboré.
- **Lot n°6** : Expertises et suivi du patrimoine arboré.

Des montants annuels, minimums et maximums, de commande sont prévus, pour chaque lot :

<i>Lot</i>	<i>Montant Minimum Annuel</i>	<i>Montant Maximum Annuel</i>
<b>Lot n°1</b> : Entretien des espaces verts (lot réservé)	5 000 € HT	100 000 € HT
<b>Lot n°2</b> : Entretien des espaces verts	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°3</b> : Entretien des espaces naturels	50 000 € HT	400 000 € HT
<b>Lot n°4</b> : Elagage et entretien du patrimoine arboré	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°5</b> : Traitement du patrimoine arboré	20 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°6</b> : Expertises et suivi du patrimoine arboré	5 000 € HT	50 000 € HT

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'entretien des espaces verts et naturels, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres.

A cet égard, les communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules, Gattières, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint Paul de Vence et Tourrettes sur loup) ont été sollicitées quant à leur participation à ce groupement de commandes. En cas d'accord des conseils municipaux des communes membres, elles intégreront par avenant ladite convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Madame le Maire de la Ville de Vence à signer les marchés.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords cadres pour la partie le concernant.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 février 2018,

Madame Anny Double Battistella, Adjointe au Maire chargée de la Commande Publique, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes selon les termes définis dans la convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes selon les termes définis dans la convention ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

**Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA (par procuration), M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE (par procuration), Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

### **16°) - Autorisation de mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour la négociation et la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune**

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée au Personnel, rappelle que la commune est actuellement assurée pour les risques statutaires des agents jusqu'au 31 décembre 2018, marché qui peut faire l'objet d'un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes-Maritimes (CDG 06) en mandatant ce dernier en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est indiqué également que ce mandat n'entraîne pas l'obligation d'adhérer, par la suite, au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion. En effet, la décision définitive d'adhésion devra faire l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence. En fonction du résultat de la consultation, la collectivité sera ainsi libre d'adhérer ou de continuer avec son assureur actuel.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 2 février 2018.

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée au Personnel propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes en vue d'une négociation et la souscription, pour le compte de la commune de Vence, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation.
- type de contrat : contrat groupe.
- durée du contrat : 4 ans.
- catégorie de personnel à assurer : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes en vue d'une négociation et la souscription, pour le compte de la commune de Vence, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 avril 2018 à 15h 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 17 h 45.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 19 février 2018.

**Catherine LE LAN,  
Maire de Vence**

